Mandat du comité d’adhésion

Membres

Il y aura deux (2) coprésidents, dont l'un sera un administrateur du conseil et l'autre coprésident sera un membre actif nommé par le comité et nommé par le conseil. Le président désigné, un (1) autre administrateur du conseil et un (1) autre membre siègeront au comité pour un total de cinq (5) membres.

Approved by the RAIC Board of Directors February 21, 2020